

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

12 SEPTEMBRE 2011

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 12 SEPTEMBRE 2011, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance publique tenue le 8 août 2011 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Également, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 18 août 2011 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

11.09.4.2.1.

Activité de financement - Étudiantes en santé-assistance et soins infirmiers

Faisant suite à la demande déposée par des étudiantes infirmières-auxiliaires du centre de formation professionnelle du Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne son appui à la campagne de financement organisée par deux étudiantes de L'Isle-Verte. Pour se faire, une gratuité de salle leur est accordée pour leur souper et leur soirée de financement qu'elles tiendront le 15 octobre 2011, au gymnase de l'École Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte.

11.09.4.3.1.

Appui aux revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi n° 14 « Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable »

Attendu que, le 12 mai dernier, monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales

dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi n° 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

Attendu que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

Attendu que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier;

Attendu que dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

Attendu que lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

Il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui aux revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable et que la présente résolution soit transmise aux intervenants suivants :

- monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune;
- madame Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste;
- monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles;
- monsieur Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles;
- monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

11.09.4.4.1.

Chemin de mine - Processus d'abolition de la route conduisant à la tourbière Réal Michaud

Considérant que la route conduisant à la tourbière Réal Michaud a le statut de chemin de mine selon le décret 1726 du 23 octobre 1947;

Considérant que suite aux travaux de construction de l'autoroute 20, un chemin de desserte constituera le nouvel accès à cette tourbière;

Considérant le régime de gestion particulier auquel est assujéti un chemin de mine (la gestion relevant de la Municipalité alors que le fond de terrain appartient au ministère des Transports);

Considérant la volonté du ministère des Transports de radier la désignation *chemin de mine* pour la route Michaud;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord au principe que soit radié le statut de chemin de mine de la route Michaud, chemin qui fera, par la suite, l'objet d'un processus de fermeture par la Municipalité. Nonobstant ce qui précède, le ministère devra préalablement s'assurer que cette procédure est approuvée par les principaux utilisateurs de cette route, dont les gestionnaires de l'entreprise « Tourbière Réal Michaud ».

11.09.4.4.2.

Réclamation d'aide financière - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Villeray pour un montant subventionné de 14 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur cette rue dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

11.09.5.1.

Processus d'embauche - Contremaître municipal

Considérant que le processus de sélection d'un nouveau candidat au poste de contremaître municipal n'a pas permis de répondre adéquatement aux exigences du conseil municipal;

Considérant que l'ex-contremaître municipal, monsieur Bernard Tanguay, a démontré de l'intérêt pour réintégrer ce poste qu'il occupait;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme la réintégration de monsieur Bernard Tanguay à la fonction de contremaître municipal et, qu'à cet égard, un nouveau contrat de travail soit entériné par le conseil municipal.

11.09.5.2.

Nomination - Responsable de la bibliothèque municipale

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte que madame Delphine Jaillet devienne la nouvelle responsable de la bibliothèque municipale et ce, en remplacement de madame Pauline Sirois qui a occupé cette fonction pendant de nombreuses années.

11.09.7.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/08/2011 :	29 495,82 \$
Déboursés directs d'août 2011 :	122 672,08 \$

Sur proposition de monsieur Valois Caron, il est adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés. Il est à noter que le montant de déboursés renferme le coût du décompte progressif n° 9 (travaux d'égouts et d'aqueduc) s'élevant à 116 026,64 \$.

11.09.8.1.

Dépôt d'un projet de code d'éthique et de déontologie s'adressant aux élus municipaux

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi n° 109), les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et ce, au plus tard, le 2 décembre 2011;

Considérant que la procédure d'adoption de ce code nécessite qu'un élu municipal dépose en séance publique un premier projet de ce code;

Considérant que l'adoption, par règlement, du code d'éthique et de déontologie doit être précédée d'un avis de motion déposé par le même élu municipal que celui ayant proposé le premier projet de code;

En l'occurrence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que soit déposé un premier projet de code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de L'Isle-Verte et qu'un avis de motion soit également déposé à l'effet que lors d'une prochaine séance publique

du conseil municipal sera soumis, pour approbation, un règlement renfermant l'ensemble des dispositions en matière d'éthique et de déontologie à laquelle l'ensemble des élus municipaux devront, dorénavant, se conformer sous peine de sanctions importantes prévues pour non-respect.

Le code d'éthique et de déontologie énonce, entre autres, les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique dont :

- l'intégrité des membres du conseil;
- l'honneur rattaché à la fonction de membre du conseil;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres du conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la Municipalité;
- la recherche de l'équité;
- les règles devant guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission;
- les règles devant guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre du conseil de la Municipalité.

11.09.8.2.

Contrat de cueillette des ordures ménagères et de récupération - année optionnelle

Considérant que le contrat liant la Municipalité de L'Isle-Verte à l'entreprise Gaudreau Environnement, prend fin au 31 décembre 2011;

Considérant que ce contrat prévoyait deux années d'options couvrant les années 2012 et 2013;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte juge à propos de se prévaloir de l'année d'option 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son engagement contractuel auprès de l'entreprise Gaudreau Environnement pour l'année civile 2012 aux conditions financières suivantes :

- cueillette et transport des ordures ménagères et des matières récupérées pour le montant de 41 249,90 \$;
- cueillette des objets volumineux pour le montant de 7 121,88 \$;
- cueillette des matières organiques, à taux horaire.

11.09.8.3.

Ratification d'entente entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de L'Isle-Verte - Avenant n° 1 à l'entente 200003

Considérant le protocole d'entente liant le ministère des Transports du Québec et la municipalité de L'Isle-Verte, en date de juillet 2010;

Considérant que les coûts initialement prévus au projet s'avèrent supérieurs au montant maximum prévu à l'entente originale;

Considérant que certains éléments de l'entente initiale ont du être revus dont la modification du diamètre de la conduite principale d'aqueduc du secteur ouest de la Route 132;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la signature de l'avenant n° 1 au protocole d'entente convenu entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de L'Isle-Verte portant ainsi l'engagement financier du ministère à 1 045 000 \$. En l'occurrence, le maire et le directeur général de la Municipalité sont autorisés à signer ledit avenant au protocole.

11.09.8.4.

Couverture d'assurance de l'immeuble qu'est la Cour de Circuit de L'Isle-Verte

Considérant que l'organisme qu'est la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte est en période de restructuration;

Considérant qu'actuellement l'organisme est en manque de liquidité financière faisant en sorte qu'elle ne peut assumer ses obligations financières courantes;

Considérant qu'il est primordial d'assurer la protection de cet immeuble à vocation historique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte assume les frais d'assurances couvrant cet immeuble, d'ici la période de renouvellement, dont l'échéance est le mois de mai 2012. Les frais à assumer s'élèvent à 892.56 \$.

11.09.8.5.

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'investissement Québec - Municipalités (PIQM)

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte doit mettre aux normes ses ouvrages d'alimentation en eau puisque les captages actuels sont influencés par l'eau de surface et qu'ils ne respectent pas la réglementation;

Considérant que la Municipalité a réalisé des travaux de recherche en eau qui se sont avérés concluants;

Considérant que la Municipalité avait déjà déposé en juin 2010 une demande d'aide financière au montant de 3,7 M \$ dans le programme PIQM avec la firme de consultants Roche, demande ayant suscité diverses interrogations de la part du MAMROT;

Considérant qu'un nouveau projet évalué à environ 3,1 M \$ a été élaboré avec la firme GENIVAR tenant ainsi compte des interrogations soulevées;

Considérant que la municipalité a pris connaissance de cette nouvelle étude et qu'elle est d'accord avec son contenu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement :

- que la Municipalité de L'Isle-Verte dépose son nouveau projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau dans le programme PIQM du MAMROT;

- que la Municipalité demande une aide financière accrue adaptée à la capacité de payer de ses contribuables;
- que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- que monsieur Guy Bérubé, directeur général, soit autorisé à signer tout document relatif à ce projet au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte;
- que la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire ainsi qu'à monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup.

11.09.8.6.

Demande de paiement - Décompte progressif n° 1 - Travaux de réfection des infrastructures d'égouts, d'aqueduc et d'urbanisation de la Route 132

Faisant suite aux recommandations formulées par la firme de consultants Roche Ltée, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte d'acquitter le montant du décompte progressif n° 1 concernant le projet de réfection des infrastructures d'égouts, d'aqueduc et d'urbanisation de la Route 132, tel que soumis, ce coût s'élève à 132 981,58 \$. De ce coût, la somme de 43 314,75 \$ relève du ministère des Transports du Québec et lui est donc soumis pour réclamation.

11.09.8.7.

Demande de paiement - Décompte progressif n° 3 - Développement résidentiel (réception provisoire)

Considérant la demande de paiement déposée et approuvée par la firme de consultants Roche Ltée relativement aux travaux d'égouts et d'aqueduc effectués pour le prolongement des rues La Noraye et Verreault;

Considérant que l'ensemble des travaux a été, à ce jour, complété permettant de prononcer une réception provisoire desdits travaux (il est à noter que l'inspection télévisée des conduites a été effectuée le 12 novembre 2010);

Considérant qu'une déficience n'a toutefois pas été corrigée, nécessitant une retenue de garantie de 16 844,63 \$ (taxes incluses);

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne suite à cette recommandation de paiement s'élevant à 17 499,00 \$ (taxes incluses).

11.09.8.8.

Vente d'un terrain - Développement domiciliaire

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le maire et le directeur général à signer tous les documents légaux liés à la vente de terrains que la Municipalité possède le long des rues Verreault et La Noraye. Le prix de vente de chacun de ces terrains est de 20 000,00 \$ (plus taxes applicables).

11.09.10.

Levée de la séance

À 22 h 10, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER